L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 9 SEPTEMBRE.

DELEGUES
A LA
Convention Démocratique d'Etat.

LE 31 août 1865, a une réunion du Comité Démocratique de l'Etat, les résolutions suivantes ont été adoptées :

RESOLU—Qu'il soit recommandé au peuple de la Louisiane que la base de représentation pour des délégués à la Convention démocratique d'Etat, laquelle aura lieu LUNDI, 2 octobre 1865, soit d'un délégué ou d'un vote pour chaque deux cent cinquante votes et un vote pour chaque fraction excédant cinq cent votes donnés à l'élection présidentielle de 1860 ; que le secrétaire fasse publier le tableau ci-annexé qui lui fait le nombre de votes donnés à la dite élection et le nombre de votes auquel chaque Paroisse de l'Etat et chaque ward de la ville de la Nlle-Orléans a droit sur la dite base.

ROBERT J. KER,
Président pro. tem.

D. CRONAN Jr. secrétaire.

Paroisses.	Vote de 1860	Nombre de délégués à la Convention de 1865.
Ascension	779	3
Assomption	1022	4
Avoyelles	1147	4
Bienville	119	1
Bossier	797	3
Caddo	1230	5
Calcasieu	420	2
Caldwell	512	2
Carroll	848	4
Catahoula	1135	5
Claiborne	1794	7
Concordia	832	3
De Soto	1040	4
East Baton Rouge	1,369	5
East Feliciana	735	3
Franklin	485	2
Iberville	971	4
Jackson	671	3
Jefferson	1868	7
Lafayette	140	1
Lafourche	1047	4
Livingston	701	3
Madison	579	2
Morehouse	779	3
Natchitoches	1,191	5
Orleans	10,846	42
Ouachita	900	4
Pointe Coupee	1161	4
Rapides	1713	7
Sabine	672	3
St. Bernard	281	1
St. Charles	1161	5
Ste. Marie	1511	6
St. Jacques	1369	5
St. Jean Baptiste	1342	5
St. Landry	1668	7
Ste. Marie	942	4
St. Martin	1156	5
St. Tammany	849	3
Tensas	731	3
Terrebonne	1063	4
Union	1369	5
Vermillion	1,000	4
Washington	979	4
West Baton Rouge	382	2
West Feliciana	701	3
Wilkinson	852	3
Total	51992	204

PAROISSE D'ORLEANS.

Districts.	Votes de 1860	Nomb. de délégués.
1er Dist. représentatif	1134	5
2 do	1824	7
3 do	1966	8
4 do	1,000	4
5 do	955	4
6 do	857	3
7 do	1,000	4
8 do	765	3
9 do	987	4
10 do	1,157	5
Algers	398	2
	10,846	45

L'Election des délégués dans la paroisse d'Orléans aura lieu le 11 septembre 1865.

Pour copie conforme, D. CRONAN Jr. Sec.
4 sept—

ORDRE RELATIF AU COTON

Département du Trésor,
Washington, 28 juillet 1865.

MONSIEUR,—J'ai nommé, aujourd'hui, Mr. O. N. Cutler, agent spécial pour recevoir et solutionner le coton capturé et livré, dans l'Etat du Texas et dans l'Etat de la Louisiane, à l'Ouest du Mississippi. Il aura au besoin d'instruire ceux qu'il vous faut.

Je désire que vous donniez votre subordonnés qui se trouvent dans le territoire désigné, qu'ils seront dorénavant sous les ordres de M. Cutler qui les destituera ou les gardera au pleine, ainsi qu'il le jugera convenable dans l'intérêt public. Le Secrétaire du Trésor,

H. McCULLOCH, Secrétaire du Trésor.

A Mr. E. F. Flanders agent spécial du Département du Trésor à la Nouvelle-Orléans, Louisiane.

I—En vertu de l'autorisation que donne l'Honorable Secrétaire du Trésor, les services de tous les agents nommés par Mr. E. F. Flanders, agent spécial du Département du Trésor, et leurs sous-agents dans l'Etat du Texas et en Louisiane, à l'Ouest du Mississippi pour la protection des propriétés capturées et abandonnées du ci-devant Etats Confédérés, ne seront pas requis à partir de cette date. Tous ces agents spéciaux devront faire parvenir, à ce bureau, toutes les propriétés ses recollections et à lui donner en leur possession et sous leur contrôle, ainsi que tout rapport de leurs transactions pendant qu'ils étaient au service du Département.

II—Aucune personne, excepte celle, qui tire ainsi de l'autorisation du Secrétaire, ne pourra exercer ou contrôler quelconque, ou se charger de propriétés quelconques abandonnées ou capturées, pour le compte du département du Trésor des Etats Unis, à partir de cette date dans les limites du territoire sus-mentionné.

III—Ceux qu'ont reprendre détournant des propriétés du gouvernement sous prétexte qu'ils sont ses agents, et qui prétendront le transport, comme propriétés particulières, de propriétés capturées ou abandonnées, ne seront traités que comme criminels.

IV—Toutes les personnes chargées de garder les susdites propriétés seront tenues responsables de la lettre et de l'esprit de ces instructions sous peine que pourra donner le meilleur jour et le plus convenable pour ces propriétés qui ont été livrées, donnant la quantité, le genre, la date de la livraison, les circonstances diverses, si elles le savent, dire pour quel point ces propriétés ont été expédiées, sur quel batiment, et à qui elles étaient consignées.

VI—Les agents de ce Département n'interviendront, en aucune façon, dans l'expédition de propriété de particuliers, dans les limites du susdit territoire, mais les personnes ayant titre de propriété en leur genre devraient consulter comme ayant à ce sujet des droits de propriété peut-être, et si elles sont surprises essayant de détourner les propriétés du gouvernement, elles seront traitées en comme criminels.

VII—Les personnes chargées de garder des propriétés capturées ou abandonnées recevront une rémunération de un dollar par jour et subsistance.

VIII—Tout ce qui appert est au gouvernement et se trouve dans l'Ouest de la Louisiane, doit être envoyé à la Nouvelle Orléans, consigné à l'O. N. Cutler agent spécial du Département du Trésor. Il ne sera pas permis d'en transporter au Nord.

O. N. CUTLER.
Agent Spécial du Département du Trésor,
A la Douane, Nouvelle Orléans.

☞ Les journaux de l'Ouest de la Louisiane sont priés de reproduire cette annonce et d'envoyer leurs comptes au bureau.
28aout 6t

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Board des Assesseurs de la Ville,
Hotel de Ville, 14 août 1865.

LE bureau d'assesseurs de la Nlle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessement pour l'année 1865, et désirant ces dits tableaux ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 15 de l'Hotel de Ville, pour pouvoir être examinés par ceux qui le désirent, donne avis que chaque de la dite ville de la Nlle-Orléans et paroisse Jefferson de la dite ville, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, tous les jours, (les dimanches exceptés) pendant trente jours. A partir de 10 jours après quoi le Bureau d'Assessement se réunira, dans son bureau de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et le 28, le 29, et le 30 septembre prochain, pour reconsidérer les demandes des personnes qui se croiront lésées.

E. JAS. JENKINS,
Secrétaire du Bureau d'Assessors.

P. S.—Les contribuables sont avertis de vouloir examiner leurs assessments, et si ces rectifications ne sont pas faites à temps, par suite de leurs négligences, les assessments proposés d'abord d'assessement ne seront pas ensuite rectifiés.
14août—1m

Taxe directe des Etats Unis,

PAROISSE DE JEFFERSON.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane,
Bureau, rue de la Commune, No 186,
Nlle Orléans, 12 août 1865.

IL établisse des taxes pour la Paroisse de Jefferson a été achevée et les listes préparées en vertu d'un acte intitulé "acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés, dans les limites des Etats Unis et pour d'autres buts", lequel a été approuvé 7 juin 1862—devront être payées à la Maison de Cour dans la ville de Carrollton, dans la dite Paroisse, ou à notre bureau, rue de la Commune, No 186, Nlle Orléans, dans les délais ci-après fixés et non autrement :

Tous les terrains et morceaux de terre situés dans les limites de la dite Paroisse et sur lesquels les taxes ne seront pas payées dans les dits estimate jours seront de suite mis en vente au profit des Etats Unis.

Mr. E. W. Schofel est autorisé à recevoir les taxes dans la Paroisse de Jefferson, à la Maison de Cour de la dite ville de Carrollton, pendant naissante pour à payer de suit et date. Les personnes qui le préféreraient, pourront payer leurs taxes au bureau de la Nlle Orléans. En conséquence, pour les contribuables qui ne payeront pas dans le temps, que les derniers reçus de taxes d'Etat fussent exigés sur le paiement de la taxe susdite.

Les billets du Trésor sont SEULS reçus en paiement des taxes.

E. M. RANDALL,
G. W. WELLS,
D. URBAN,
Commissaires pour la taxe directe des Etats Unis, en Louisiane.

Pour copie conforme, E. S. DERICKSON, commis
13 août—1m

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement de printemps et d'été.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour, 25 cents.

Pour aller à la station Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater du SAMEDI 1er avril 1865, les convois partiront comme suit :

—Départ des chars—

DE LA VILLE.	DU LAC.
6 h. A. M., char à chevaux	8 h. A. M., char à vapeur
7½ " " char à vapeur	9 " " "
9 " " "	10½ " " "
10½ " " "	11½ " " "
Midi	1 heure P. M. "
2 heures P. M., "	3½ " " "
4 " " "	5½ " " "
6 " " "	7½ " " "
8 " " "	9½ " " "
10 " " "	11½ " " "

Les passagers qui désirent arriver à la Station Gentilly doivent en prendre le train qui part de la Ville à 6 heures du matin.

Les billets de Retour sont SEULS reçus en paiement des taxes.

E. M. RANDALL,
G. W. WELLS,
D. URBAN,
Commissaires pour la taxe directe des Etats Unis, en Louisiane.

Pour copie conforme, E. S. DERICKSON, commis
13 août—1m

Avis de Société.

LES soussignés ont formé, ce jour d'hui, une société sous la raison STEWART, HUME & CO., pour la pratique de notaire, les affaires de commission en général, au No 49 de la rue Gravier, et sollicitent respectueusement les commissions.

J. J. STEWART,
E. H. HUME,
M. C. McCARTHY.

REFERENCES—MM W. H. Lichtenstein & Co, Nlle Orléans ; Smith, Lyon & Co, Mobile, Aldt Goodrich, Ward & Co, Selma, Ala ; J. L. Abell, Canton, Miss ; H. M. Seaton, Natchez Miss ; Shrevell & Bolton, Memphis, Tenn ; Jenkins Lane & Sons, Boston, Mass.
N Orléans 7 août 1865 3mois—1m

Machine à coller d'embellissage.

LE soussigné annonce à ses anciens amis et au public en général qu'il a établi à Nlle-ville TOILE D'EMBALLAGE DE LINGE et la CORDE en rouleaux, au No 169 de la RUE NOUVELLE LEVEE, entre les rues Julia et St. Joseph, et au No 55 de la RUE DU COMMERCE à une porte de Fulton local.

Il fait transporter le toile à Fabriquer gratis et il n'y a pas d'emmagasinage.
7août—1m
JAMES MARVEY,

Ligne directe pour la France!

Service des Paquebots postes de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les premiers splendides bateaux-à-vapeur de cette ligne quitteront New York pour le Havre, touchant à Brest, comme suit, savoir :

WASHINGTON.....mercredi, 20 septembre.
LAFAYETTE.....mercredi, 4 octobre.
EUROPE.....mercredi, 18 octobre.
NAPOLEON III.....mercredi, 1 novembre.
ST LAURENT.....en construction, grandeur de
PEREIRE.....do do
VILLE DE PARIS.....do do

Départs de New York.

EUROPE.....vendredi 15 septembre.
LAFAYETTE, en WASHINGTON, vendredi 13 octobre.

PRIX des passages en or.

Première classe, @ 180. Seconde classe, @80.
Y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest auront pourvus ici de coupons de billets d'chemin de fer, moyennant @6 pour les premières classes, et @5 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris sans autre formalité.

Bâtons additionnels gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,
7, Broadway, New York ;
Au Havre—chez William Isaiah Chi. B fevm—1y

OPELOUSAS & ATTAKAPAS.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir—Pour les postes-routes, Washington, St. Mary et tous les ports intermédiaires.

Courtoisie aux intérieurs Atchafalaya. Le beau bateau à vapeur FALCON, capitaine Joseph Worley, agrandi Jos. Gallopy. Satisfaction garantie et célérité.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.
Ebodt J. G. ARNOLD, Agt. pour les embarcations.

Paquebot régulier—Trois fois par semaine—entre Brashear City, Pattersonville, Franklin, la Nlle Iberie, St. Martinsville et tous les différents landers intermédiaires—Le beau bateau à vapeur RUBY, d'un faible tirant d'eau, capitaine A. Gravenberg, partira de Brashear City tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à l'arrivée des convois de la Nouvelle Orléans. Il prendra du frêt et des passagers pour tous es débarcadères du bayou Teche.
22 août—1m

BAYOU LAFOURCHE.

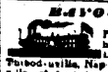

Départ tous les MARDIS à 5 heures P. M. et tous les SAMEDIS à 10 heures A. M. de la Levée de Bayou Lafourche—deux fois la semaine pour Thibodeaux ville, Napoléonville, Pincourtville, Donaldsonville, et tous les points intermédiaires sur le Bayou Lafourche et la rivière Plaquemine.

Le steamer TRENT, W. W. Wood, capitaine, S. S. Strock, commis partira comme il est ci-dessus. Pour frêt et passage, s'adresser à bord du TRENT ou à l'agent pour tous les débarcadères de la route.
29août

BAYOU SARAH

Paquebot régulier de Bayou Sara—Deux fois par semaine.

Pour Bayou Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les ports intermédiaires—Le magnifique bateau à vapeur NEKATONA, neuf et fin machinerie, capitaine Saml. Aplin, part de la Nouvelle Orléans régulièrement tous les MARDIS, à cinq heures du soir, et tous les SAMEDIS à 10 heures du matin.

Il part de Bayou Sara pour s'en revenir, tous les LUNDIS et JEUDIS, à cinq heures du matin, et de Baton Rouge tous les LUNDIS et JEUDIS, à quatre heures du matin.

Frêt—75 cents par barril liquide et sec. Les expéditeurs doivent le variablement payer le frêt.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou ainsi de la Decatur, ou à L. SYMS & GWATNEY,
3août No 15 rue Tchoupitoulas ou premier

ETAT DE LA LOUISIANE.

Département de l'Econtit,
Nouvelle Orléans, 17 août 1865.

ATTENDU qu'une demande m a été adressé par B Turpin pour la consolidation de les boue ; décrite comme contenant dans et pour la paroisse d'Orléans, savoir :

1o—Un bon en date de 28 avril 1857, pour @10,000, signé par B. Turpin, comme principal, et Francois No. A. C. Tremoulet et J. M. Lapeyre, comme cautions.

2o—Un bon en date de 9 septembre 1858 pour la même somme que ci-dessus, signé par B. Turpin, comme principal, et J. Lapeyre et Cie Lapeyre comme cautions—Les dits bons ayant été dûment endossés le débiteur accomplissement de ces devoirs comme exécuteur.

3o—Un bon en date de 9 novembre 1859, pour la même somme, signé par les mêmes personnes.

4o—Un bon en date de 24 janvier 1861, pour le même montant et signé par B. Turpin comme principal, et J. Lapeyre et Cie Lapeyre comme cautions—Les dits bons ayant été dûment endossés le débiteur accomplissement de ces devoirs comme exécuteur.

Avis est donné à toutes les personnes intéressées dans les dites successions de faire connaître par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne devraient pas remis et annulés.

Donné sous mes signatures et le sceau de l'Etat, ce dix septième jour d'août A. D. 1865 à la Nlle-Orléans.

J. MADISON WELLS.

Par le gouverneur :
S WEOTNOWSKI, secrétaire d'Etat 17août—30j

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Nlle-Orléans, 8 août 1865.

Attendu que Gabriel Lecompte, nommé Juge de Paix pour le canton d'Orléans, s'est adressé aujourd'hui à moi, afin de faire annuler les cautionnements mentionnés, savoir :

1—Un cautionnement, en date du 2 décembre 1864 pour la somme de @10,000, signé par G. Lecompte comme principal et par John Pemberton comme caution.

2—Un cautionnement, en date du 24 janvier 1856, la même somme et signé par les mêmes personnes.

3—Un cautionnement, en date du 15 février 1857 de même somme et signé par les mêmes personnes.

4—Un cautionnement, en date du 15 avril 1858, de même somme et signé par les mêmes personnes.

5—Un cautionnement, en date du 20 juin 1861, de même somme et signé par les mêmes personnes.

6—Un cautionnement, en date du 20 janvier 1863, de la même somme et signé par les mêmes personnes.

7—Un cautionnement, en date du 14 janvier 1863, de la même somme et signé par les mêmes personnes.

8—Un cautionnement, en date du 14 janvier 1863, de la même somme et signé par G. Lecompte comme principal et Henry Lecompte comme caution.

9—Un cautionnement, en date du 20 mai 1864 de la même somme et signé par les mêmes personnes.

10—Un cautionnement, en date du 20 juin 1864, de même somme et signé par les mêmes personnes.

Donné sous mes signatures et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 4 août 1865 A. D. et le 90ème de l'Indépendance des Etats Unis.

J. MADISON WELLS.

Par le Gouverneur :
S. WEOTNOWSKI, 12août—30j

PHOTOGRAPHIES.

61.....Rue du Camp.....61

Avis—Photographie.

LE soussigné a l'honneur à ses anciens clients et au public qu'il arrive du Nord avec toutes les perfectionnements la science nouvellement dans l'art de la Photographie. Etant seul, il s'occupera de tout le département, les portraits d'enfants et des groupes portraits, sous son approuvé perfectionné. Il fera chaque portrait des cartes à @3 la douzaine et les grands portraits à la même réduction. Peinture à l'huile, à l'Eau et à l'Encre de Chine, dans le meilleur style et dans le plus bref délai.
13août—1m S. ANDERSON.

REDUCTION DE PRIX.

LE propriétaire de la célèbre GALERIE DE PHOTOGRAPHIE de coin des rues Canal et Carondelet, a l'honneur de annoncer au public qu'il vient de considérablement réduire le prix de ses portraits. Il a toujours maintenu sa galerie, il y a ajouté un nouvel appareil et un nouveau décor, les plus parfaits, et il espère que le public lui continuera son patronage pour encore quelque temps. Le succès prodigieux de cette entreprise pour encore quelque temps. Le succès prodigieux de cette entreprise pour encore quelque temps. Le succès prodigieux de cette entreprise